R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°22.2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PIERRE DAUX, 5EME ADJOINT AU MAIRE, POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBIILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PIERRE GUIRAUDET

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

VU l'arrêté n°62-2020 du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre DAUX, 7ème adjoint au Maire, afin de représenter le Maire à la commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public,

VU l'arrêté n°20-2024 du 12 mars 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre GUIRAUDET, 10ème adjoint au Maire, notamment pour la représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 21-2024 du 12 mars 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre DAUX, 5ème adjoint au Maire, pour les affaires relatives aux transports, à la voirie et aux télécommunications,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des suppléants à la commission de sécurité et d'accessibilité en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUIRAUDET.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre DAUX, 5ème Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUIRAUDET, de représenter le Maire à la commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 12 mars 2024

Maxime THORY
Maire

Transmis en S/Pref. le	: 25 MARS 2024
Publié le	: 25 MARS 2024
Affiché le	:
Notifié le	:

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.